

Énergies renouvelables dans l'UE

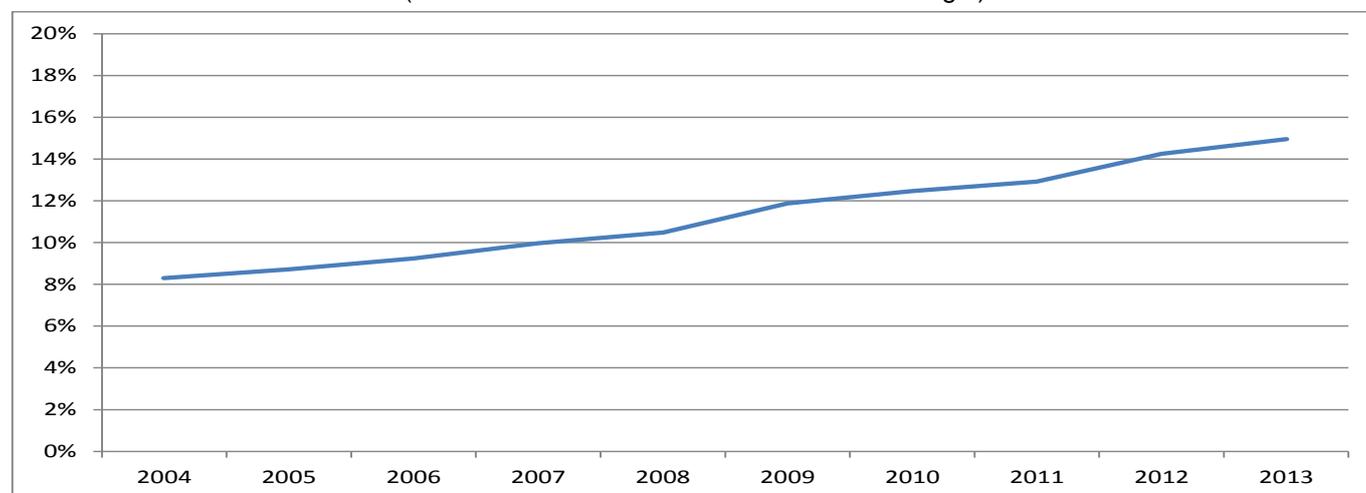
La part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique en hausse à 15% en 2013

Trois États membres ont déjà atteint leur objectif 2020

En 2013, la part de l'énergie provenant de sources renouvelables¹ dans la consommation finale brute d'énergie a atteint 15,0% dans l'**Union européenne** (UE), contre 8,3% en 2004, première année pour laquelle les données sont disponibles.

Ces chiffres² sont extraits d'une publication³ d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans l'Union européenne (en % de la consommation finale brute d'énergie)



La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'un des indicateurs clés de la stratégie Europe 2020⁴. L'objectif à atteindre pour l'**UE** est que cette part s'élève à 20% d'ici 2020. Chaque État membre de l'UE a son propre objectif Europe 2020. Les objectifs nationaux⁵ tiennent compte des différences dans les situations de départ ainsi que des potentiels d'énergies renouvelables et des performances économiques propres aux États membres.

Part des énergies renouvelables la plus élevée en Suède, la plus faible au Luxembourg

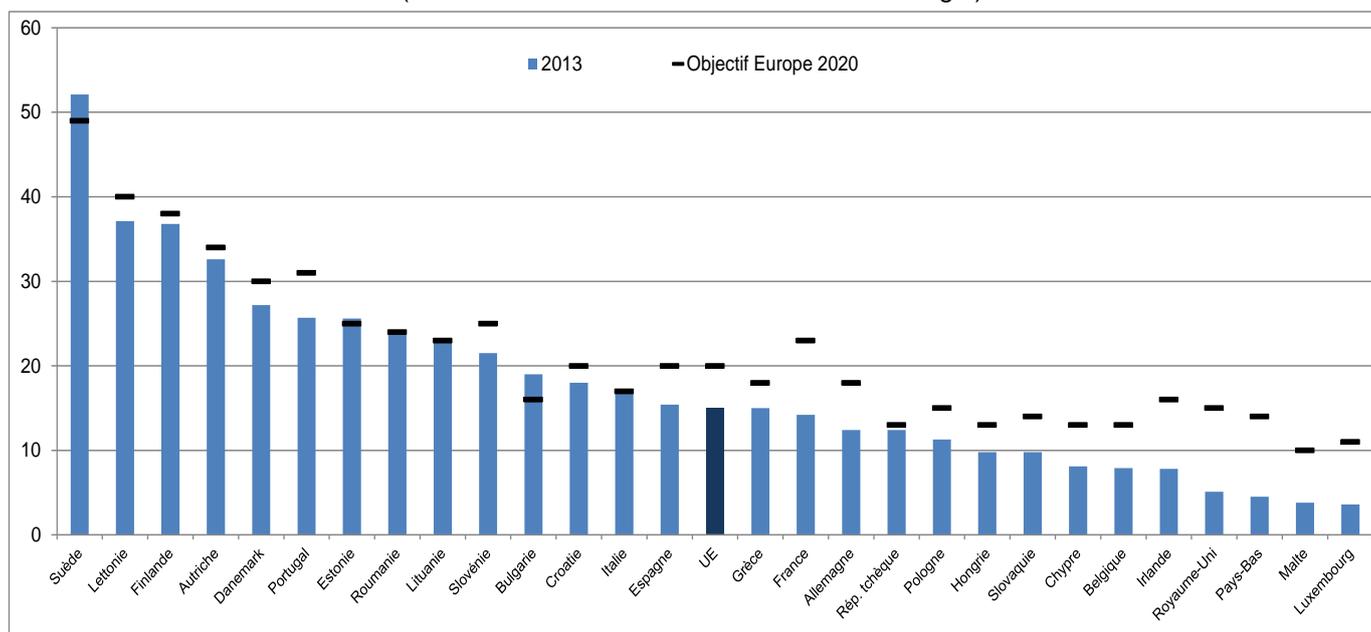
Depuis 2004, la part des sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'est considérablement accrue dans tous les États membres, treize d'entre eux ayant doublé au moins leur part d'énergies renouvelables au cours des dix dernières années.

Avec 52,1% en 2013, la **Suède** avait de loin la plus forte part d'énergie provenant de sources renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie, suivie de la **Lettonie** (37,1%), de la **Finlande** (36,8%) et de l'**Autriche** (32,6%). À l'inverse, les plus faibles proportions d'énergies renouvelables ont été observées au **Luxembourg** (3,6%), à **Malte** (3,8%), aux **Pays-Bas** (4,5%) ainsi qu'au **Royaume-Uni** (5,1%).

Bulgarie, Estonie et Suède ont atteint leur objectif

Trois des 28 États membres de l'**UE**, à savoir la **Bulgarie**, l'**Estonie** et la **Suède**, ont déjà atteint le niveau requis pour réaliser leurs objectifs nationaux 2020 respectifs. En outre, la **Lituanie**, la **Roumanie** et l'**Italie** sont à moins de 0,5 point de pourcentage de leurs objectifs 2020. À l'autre extrémité de l'échelle, le **Royaume-Uni** (à 9,9 points de pourcentage de son objectif national 2020), les **Pays-Bas** (à 9,5 pp), la **France** (à 8,8 pp) et l'**Irlande** (à 8,2 pp) sont les plus éloignés de leurs objectifs.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les États membres de l'UE, 2013 (en % de la consommation finale brute d'énergie)



Part de l'énergie provenant de sources renouvelables⁶ (en % de la consommation finale brute d'énergie)

	2004	2010	2011	2012	2013	Objectif 2020 ⁵
UE	8,3	12,5	12,9	14,3	15,0	20
Belgique	1,9	5,7	6,1	7,4	7,9	13
Bulgarie	9,5	14,1	14,3	16,0	19,0	16
Rép. tchèque	5,9	9,5	9,5	11,4	12,4	13
Danemark	14,5	22,0	23,4	25,6	27,2	30
Allemagne	5,8	10,4	11,4	12,1	12,4	18
Estonie	18,4	24,6	25,5	25,8	25,6	25
Irlande	2,4	5,6	6,6	7,3	7,8	16
Grèce	6,9	9,8	10,9	13,4	15,0	18
Espagne	8,3	13,8	13,2	14,3	15,4	20
France	9,4	12,8	11,2	13,6	14,2	23
Croatie	13,2	14,3	15,4	16,8	18,0	20
Italie	5,6	10,5	12,1	15,4	16,7	17
Chypre	3,1	6,0	6,0	6,8	8,1	13
Lettonie	32,8	30,4	33,5	35,8	37,1	40
Lituanie	17,2	19,8	20,2	21,7	23,0	23
Luxembourg	0,9	2,9	2,9	3,1	3,6*	11
Hongrie	4,4	8,6	9,1	9,5	9,8	13
Malte	0,1	1,0	1,4	2,7	3,8	10
Pays-Bas	1,9	3,7	4,3	4,5	4,5	14
Autriche	22,7	30,8	30,9	32,1	32,6	34
Pologne	6,9	9,2	10,3	10,9	11,3	15
Portugal	19,2	24,2	24,7	25,0	25,7	31
Roumanie	17,0	23,4	21,4	22,8	23,9	24
Slovenie	16,1	19,3	19,4	20,2	21,5	25
Slovaquie	5,7	9,0	10,3	10,4	9,8	14
Finlande	29,2	32,5	32,9	34,5	36,8	38
Suède	38,7	47,2	48,9	51,1	52,1	49
Royaume-Uni	1,2	3,3	3,8	4,2	5,1	15
Norvège	58,1	61,2	64,7	65,9	65,5	67,5

* Estimations d'Eurostat sur la base de la transmission de données nationales en vertu du règlement (CE) n° 1099/2008 concernant les statistiques de l'énergie.

L'objectif secondaire de 10% en matière de transport n'est réalisé qu'en Suède

La stratégie Europe 2020 établit également un sous-indicateur spécifique concernant la part de carburants provenant de sources renouvelables utilisés dans le secteur des transports. En 2013, la **Suède** (16,7% d'énergies renouvelables dans les transports) était le seul État membre à avoir déjà atteint l'objectif de 10% en matière de transport, tandis que la **Finlande** (9,9%) était très proche de le réaliser. La plupart des États membres de l'**UE** se trouvent à mi-chemin environ de leur objectif pour 2020. Avec moins de 1% d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur des transports, l'**Estonie** (0,2%), l'**Espagne** (0,4%) et le **Portugal** (0,7%) sont les États membres les plus éloignés de l'objectif de 10%.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les transports⁷ (en % de la consommation finale brute d'énergie)

	2011	2012	2013	Objectif 2020 ⁵
UE	3,4	5,1	5,4	10
Belgique	4,0	4,4	4,3	10
Bulgarie	0,4	0,3	5,6	10
République tchèque	0,7	5,6	5,7	10
Danemark	3,3	5,5	5,7	10
Allemagne	5,9	6,9	6,3	10
Estonie	0,2	0,3	0,2	10
Irlande	3,9	4,1	5,0	10
Grèce	0,7	1,0	1,1	10
Espagne	0,4	0,4	0,4	10
France	0,5	7,1	7,2	10
Croatie	0,4	0,4	2,1	10
Italie	4,7	5,8	5,0	10
Chypre	0,0	0,0	1,1	10
Lettonie	3,2	3,1	3,1	10
Lituanie	3,7	4,8	4,6	10
Luxembourg	2,1	2,2	3,9*	10
Hongrie	5,0	4,6	5,3	10
Malte	1,8	3,1	3,3	10
Pays-Bas	4,6	5,0	5,0	10
Autriche	7,7	7,8	7,5	10
Pologne	6,5	6,1	6,0	10
Portugal	0,4	0,4	0,7	10
Roumanie	2,1	4,0	4,6	10
Slovénie	2,1	2,9	3,4	10
Slovaquie	5,0	4,8	5,3	10
Finlande	0,4	0,4	9,9	10
Suède	9,5	12,9	16,7	10
Royaume-Uni	2,7	3,7	4,4	10
Norvège	1,4	1,4	1,6	10

* Estimations d'Eurostat sur la base de la transmission de données nationales en vertu du règlement (CE) n° 1099/2008 concernant les statistiques de l'énergie.

1. Les sources d'énergies renouvelables incluent l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, l'énergie hydraulique (y compris l'énergie marémotrice, l'énergie houlomotrice et l'énergie des océans), l'énergie éolienne, l'énergie géothermique et la biomasse sous toutes ses formes (y compris les déchets biologiques et les biocarburants liquides). La contribution de l'énergie renouvelable produite à partir de pompes à chaleur est également prise en compte pour les États membres pour lesquels ces informations ont été communiquées. L'énergie renouvelable livrée aux consommateurs finaux (industrie, transports, ménages, services – y compris les services publics, agriculture, sylviculture et pêche) est le numérateur de cet indicateur. Le dénominateur, c'est-à-dire la consommation finale brute d'énergie de toutes les sources, correspond à l'énergie totale livrée aux consommateurs finaux à des fins énergétiques ainsi qu'aux pertes de transport et de distribution de l'électricité et de la chaleur.
2. Pour des données complémentaires d'Eurostat sur l'énergie: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/energy/data>

3. Eurostat, article "Statistics Explained" intitulé «**Energy from renewable sources**», disponible (en anglais) sur le site web d'Eurostat: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Energy_from_renewable_sources
4. Pour plus d'informations sur la stratégie Europe 2020, veuillez consulter: http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm ainsi que le dernier communiqué de presse d'Eurostat sur le sujet: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-press-releases/-/1-02032015-CP>.
5. Pour de plus amples informations sur les objectifs en matière d'énergie renouvelable, veuillez consulter: <http://ec.europa.eu/energy/en/topics/renewable-energy>. Les progrès réalisés quant aux objectifs 2020 sont mesurés par rapport à la trajectoire indicative définie dans l'annexe I, partie B, de la directive 2009/28/CE: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FRN/ALL/?uri=CELEX:32009L0028>. Les États membres doivent mettre en place des mesures conçues de manière efficace pour garantir que leur part d'énergie produite à partir de sources renouvelables soit au moins égale à celle prévue dans la trajectoire indicative. Les données détaillées des États membres ainsi que des informations sur les trajectoires indicatives sont disponibles sur le site web d'Eurostat, sous la rubrique «Résultats SHARES 2013»: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/energy/data/shares>.
6. Les parts nationales de l'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie sont calculées conformément aux règles de calcul spécifiques de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la décision 2013/114/UE de la Commission établissant les lignes directrices relatives au calcul, par les États membres, de la part d'énergie renouvelable produite à partir des pompes à chaleur pour les différentes technologies de pompes à chaleur. La production d'électricité à partir d'énergie hydraulique et d'énergie éolienne est comptabilisée conformément aux formules de normalisation énoncées à l'annexe II de la directive 2009/28/CE. Pour les données à partir de 2011, seuls les biocarburants et bioliquides satisfaisant aux critères de durabilité définis aux articles 17 et 18 de la directive 2009/28/CE sont pris en compte pour la part de l'énergie provenant de sources renouvelables. Des ajustements de la consommation d'énergie dans le secteur de l'aviation sont appliqués pour tous les pays, conformément à l'article 5, paragraphe 6. Les transferts statistiques et les projets communs (articles 6 à 11) notifiés à Eurostat sont également pris en considération dans les données présentées. De plus amples détails sur la méthodologie de calcul appliquée par Eurostat figurent dans le manuel intitulé «*SHARES Tool Manual*»: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/energy/data/shares>.
7. Les parts nationales de l'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur des transports sont calculées conformément aux règles de calcul spécifiques de l'article 3, paragraphe 4, de la directive 2009/28/CE, y compris l'effet multiplicateur de certains biocarburants tel que défini à l'article 21, paragraphe 2. Seuls les biocarburants satisfaisant aux critères de durabilité définis aux articles 17 et 18 de la directive 2009/28/CE sont pris en compte pour l'objectif en matière de transports. De plus amples détails sur la méthodologie de calcul appliquée par Eurostat figurent dans le manuel intitulé «*SHARES Tool Manual*»: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/energy/data/shares>.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

Vincent BOURGAI
Tél.: +352-4301-33 444
eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

Production des données:

Marek ŠTURC
Tél.: +352-4301- 33 474
marek.sturc@ec.europa.eu

 **Demandes média:** Eurostat media support / Tel.: +352-4301-33 408 / eurostat-mediasupport@ec.europa.eu

 ec.europa.eu/eurostat/

 [@EU_Eurostat](https://twitter.com/EU_Eurostat)